

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2005 - Convocation du 16/06/2005
Compte rendu affiché le : 01/07/2005

Président de séance : Mme Marie-Louise GUERIN
Secrétaire de séance : Mle Sylvie VEYRIER

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

Présents :

Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; M. MEYER; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Absents représentés :

M. FERNANDES (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme BOUHEY); M. CHRETIN (pouvoir à Mme MARMONIER); M. FAURE (pouvoir à M. POINT); M. LAFFLY (pouvoir à Mme GUERIN); Mme GLATARD (pouvoir à Mme ZUILI); Mle MILLET (pouvoir à Mme LABASOR); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT)

**Objet : Présentation
du plan de stationnement**

Les bases de réorganisation du stationnement en centre-ville ont été présentées lors de la commission générale du 20 avril 2005. Le constat de départ est le suivant : un grand nombre de places de stationnement sont occupées par des véhicules qui restent au même endroit toute la journée. Leurs propriétaires, vraisemblablement, travaillent à Neuville ou utilisent les transports en commun en direction de Lyon.

Ces places, ainsi bloquées, nuisent évidemment à la rotation des véhicules. Il se dégage ainsi une impression plus ou moins réelle des difficultés de stationnement pour approcher le centre de la commune.

Le projet qui sera présenté pose le principe du stationnement payant sur les emplacements présentant un réel intérêt pour les usagers désireux d'effectuer des démarches, des visites ou des courses dans le secteur. L'objectif principal consiste à pouvoir trouver rapidement une place de stationnement dans le centre de Neuville.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe de la mise en oeuvre de ce nouveau mode de fonctionnement, étant précisé qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les mesures concrètes qui s'imposeront ultérieurement (création d'une régie, désignation des agents chargés de la surveillance, rédaction d'un règlement...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de l'Adjoint délégué,
- VU le budget communal,
- VU la présentation du dispositif d'amélioration du stationnement en centre-ville,
- CONSIDERANT que si les pouvoirs de police appartiennent au Maire en application du CGCT, notamment pour ce qui concerne le stationnement sur les voies de la commune, le conseil municipal peut -pour avis- être consulté sur les affaires communales mettant en jeu une nouvelle organisation générale susceptible d'avoir des conséquences dans plusieurs domaines de la vie locale,
- Emet un avis de principe favorable à la mise en place d'une nouvelle organisation du stationnement sur la commune, notamment en créant des zones de stationnement réglementé et payant pour favoriser l'accès au centre-ville,
- NOTE que Monsieur le Maire, en application des compétences qu'il tient de la loi, est chargé de mettre en oeuvre les mesures de police nécessaires,
- DIT que les tarifs ainsi que les modalités pratiques de perception des sommes encaissées au titre du stationnement seront fixés par le conseil municipal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 juin 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06/07/2005
Publication ou affichage du 07/07/2005
Paul LAFFLY,
Maire.